

► **RAPPORT STATISTIQUES 2015**

Office des étrangers

Le présent rapport statistique est une réalisation des gestionnaires de dossiers de la Direction Générale de l'Office des étrangers.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction Générale de l'Office des étrangers, Chaussée d'Anvers 59 B à 1000 Bruxelles,
Tél. +32 (0)2/793 80 19
E-mail : mariella.lecocq@dofi.fgov.be.

Le rapport est aussi disponible en néerlandais et peut également être consulté sur le site Internet www.dofi.fgov.be.

Composition : Wouter VAN HERBRUGGEN en Mariëlla LECOCQ

Traduction : Norah GRANDJEAN (F), Philippe JAUMAIN (F), Jan SLECHTEN (N) et Wim VAN DER STRAETEN (N)

Editeur responsable : Freddy ROOSEMONT,
Chaussée d'Anvers 59 B, 1000 Bruxelles

Sommaire

Avant-propos	3
1 Lutte contre l'immigration illégale	5
1.1 Contrôle	5
1.1.1 Contrôle aux frontières extérieures Schengen	5
1.1.2 Contrôle sur le territoire	5
1.1.3 Dispositions supplémentaires	6
1.2 Suivi	6
1.2.1 Familles	6
1.2.2 Centres fermés	7
1.2.3 Identification	7
1.2.4 Reprises (bilatérales)	8
1.2.5 Eloignements	8
1.3 Lutte contre les abus et collaboration avec les services judiciaires	10
1.3.1 Collaboration avec les services de police, les Parquets, les services de sécurité et de renseignements et avec l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)	10
1.3.2 Mariages de complaisance et fausses déclarations de cohabitation	10
1.4 Publicité de l'administration	10
1.5 Glossaire explicatif	11
2 Asile	15
2.1 Demandeurs	15
2.1.1 Nombre de demandeurs d'asile	15
2.1.2 Nombre de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés par sexe et tranches d'âge	15
2.2 Décisions de l'Office des étrangers	16
2.3 Glossaire explicatif	16
3 Accès et séjour	17
3.1 Court séjour	17
3.1.1 Visa	17
3.1.2 Séjour	17
3.2 Regroupement familial	18
3.2.1 Visa	18
3.2.2 Séjour	18
3.3 Long séjour	19
3.3.1 Visa	19
3.3.2 Séjour	20
3.4 Citoyens de l'Union européenne	21
3.4.1 Demandes entrantes	21
3.4.2 Décisions de retrait	21

3.4.3	Cartes délivrées par les communes (suite à une instruction de l'OE ou délivrées d'office par les communes)	22
3.5	Naturalisation	22
3.5.1	Demandes entrantes	22
3.5.2	Décisions	22
3.6	Fraude	22
3.6.1	Décisions	22
3.7	Contrôle des communes	23
3.8	Glossaire explicatif	23
4	Séjour exceptionnel	25
4.1	Demandes entrantes	25
4.2	Décisions	25
4.2.1	Relevé, par procédure, du nombre de personnes autorisées au séjour	25
4.2.2	Relevé, par procédure, du nombre de personnes dont le séjour est refusé	25
4.2.3	Relevé, par procédure, des autres clôtures (décisions d'exclusion et décisions 'sans objet')	26
4.3	Glossaire explicatif	26
5	Protection des groupes vulnérables	27
5.1	Victimes de la traite des êtres humains	27
5.1.1	Demandes entrantes	27
5.1.2	Décisions	27
5.2	Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)	28
5.2.1	Décisions	28
5.3	Glossaire explicatif	28
6	Litiges	31
6.1	Nouvelles procédures	31
6.2	Glossaire explicatif	31

Avant-propos

Je vous présente le rapport relatif aux statistiques de l'Office des étrangers pour l'année 2015.

Ce document de synthèse présente les principales statistiques s'inscrivant dans le cadre de la gestion des flux migratoires pour 2015. Il vise à diffuser des chiffres, présentés sous la forme de tableaux, qui sont accompagnés de définitions qui viennent préciser ces informations.

Je me permets de rappeler qu'en plus de la seule lecture du rapport statistiques, la consultation du site de l'Office des étrangers (www.dofi.fgov.be) constitue une source complémentaire d'informations pratiques et plus détaillées pour ce qui concerne les matières gérées par l'Office des étrangers.

Je tiens à remercier vivement tous les collaborateurs de l'Office des étrangers pour leur engagement tout au long des années passées et à venir. Leur travail quotidien et leur dynamisme nous permettent de relever sans cesse bien des défis.

Bonne lecture,

Freddy Rosemont

1 Lutte contre l'immigration illégale

1.1 Contrôle

1.1.1 Contrôle aux frontières extérieures Schengen

Décisions de refoulement

Nombre de décisions de refoulement	Nombre de refoulements effectifs
2.062	1.649

Chiffres = personnes.

Décisions d'autorisation d'accès au territoire

Nombre de visas délivrés à la frontière par le Service Contrôle aux frontières Ce chiffre englobe aussi bien les visas de transit que les visas pour court séjour
7.934

Chiffres = personnes.

Autorisation pour les transits *Deportee unaccompanied (DEPU)* de pays tiers

Nombre de personnes effectivement en transit
526

Chiffres = personnes.

Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) arrivés à la frontière

MENA déclarés	MENA effectifs
40	31 (77,50 %)

Chiffres = personnes.

1.1.2 Contrôle sur le territoire

Décisions prises après interception par la police

Laisser disposer	Confirmation de l'OQT	Ordres de quitter le territoire	Détentions administratives	Total
6.298	2.004	12.824	3.011	24.137

Chiffres = personnes.

Top 5 des nationalités déclarées lors de l'arrestation	
Maroc	3.573
Algérie	2.611
Roumanie	1.801
Syrie (Rép. arabe)	1.645
Iraq	1.253

Décisions prises en cas de libération de prison

Laisser disposer	Ordres de quitter le territoire	Détentions administratives	Total
2.455	4.181	1.434	8.070

Chiffres = décisions envoyées à la prison.

1.1.3 Dispositions supplémentaires

Signalements demandés dans le Système d'information Schengen (SIS II)

Nombre de signalements article 24
3.492

Chiffres = personnes.

Arrêtés de renvoi et d'expulsion

Arrêtés royaux d'expulsion	Arrêtés ministériels de renvoi	Arrêtés ministériels de mise à disposition
34	31	3

Chiffres = arrêtés.

1.2 Suivi

1.2.1 Familles

Centre ouvert de retour (COR)

Nombre de familles accueillies dans le COR par le biais de Fedasil
487

Chiffres = familles.

Nombre de familles nouvellement inscrites dans le centre
21 (= 79 personnes)

Chiffres = familles.

Répartition par type de départ depuis le centre					
Retour volontaire	Transfert dans un logement de retour en vue de l'éloignement	Transfert dans une autre structure d'accueil	Octroi du droit de séjour	Fin du droit d'accueil (demande d'asile)	Disparition
3 (= 16 personnes)	6 (= 15 personnes)	0	0	2 (= 5 personnes)	9 (= 40 personnes)

Chiffres = familles.

Logements de retour (Office des étrangers)

Familles arrêtées qui sont accompagnées dans les logements de retour
161 (= 580 personnes : 83 hommes, 152 femmes, 328 enfants mineurs et 17 enfants majeur)

Chiffres = familles.

Top 5 des nationalités	
Syrie (Rép. arabe)	18
Kosovo	15
Albanie	14
Russie (Fédération de)	10
Serbie et Iraq	8

Répartition par type de départ depuis les logements de retour				
Refoulements	Libérations	Eloignements	Retour volontaire	Evasions
28 (= 74 personnes)	55 (= 180 personnes)	13 (= 47 personnes)	4 (= 21 personnes)	61 (= 250 personnes)

Chiffres = familles.

1.2.2 Centres fermés

Premiers écrous	Nombre mensuel moyen de premiers écrous
6.229	519,10

Chiffres = personnes.

Répartition par type de départ depuis les centres fermés				
Nombre total d'éloignements	Moyenne mensuelle des éloignements	Libérations	Evasions	Pourcentage d'éloignements par rapport aux écrous
4.800	400	1.092	27	77,10 %

Chiffres = personnes.

1.2.3 Identification

Nombre de dossiers d'identification en cours de traitement	
Pré-identification	Identification
1.047	1.867

Chiffres = dossiers.

Nombre de dossiers d'identification clôturés		
Nombre de dossiers de pré-identification clôturés positivement	Nombre de dossiers d'identification clôturés positivement	Nombre de laissez-passer obtenus
388	1.361	950

Chiffres = dossiers.

1.2.4 Reprises (bilatérales)

Demandes entrantes

Nombre de reprises demandées
361

Chiffres = dossiers.

Décisions

Nombre d'accords de reprise
246

Chiffres = dossiers.

1.2.5 Eloignements

Rapatriements				Refoulements (2)
Pays d'origine	Reprises		Total (1)	
	Dublin	Bilatéral		
3.107	828	310	4.245	1.649

Retour volontaire				Total (3)	Total général (1) + (2) + (3)
Avec l'aide de l'Office des étrangers (incl. chiffres Fedasil)	Organisation internationale pour les migrations (OIM)		Autres		
	Centres fermés / Equipe d'identification et du retour des familles (FITT) / Centre ouvert de retour				
317	48		3.822	4.187	10.081

Chiffres = personnes.

Top 5 des rapatriements	
Albanie	546
Roumanie	434
Maroc	336
Serbie	132
Kosovo	127

Top 5 des reprises Dublin et des reprises bilatérales	
Afghanistan	125
Iraq	82
Maroc	73
Somalie	62
Pakistan	58

Top 5 des refoulements	
Albanie	345
Maroc	102
Congo (Rép. dém.)	84
Russie (Fédération de)	64
Macédoine (Ex-Rép. yougoslave de)	51

Nombre de personnes rapatriées avec un vol sécurisé			
Date	Destination	Nombre de personnes pour la Belgique	Pays organisateur
29.01.2015	Tirana (Albanie)	8	France, Allemagne, Danemark
30.01.2015	Tirana (Albanie)	8	Belgique
26.02.2015	Pristina (Kosovo)	7	Belgique
24.03.2015	Tirana (Albanie)	4	France
26.03.2015	Belgrade (Serbie)	8	Pays-Bas
31.03.2015	Pristina (Kosovo)	6	Belgique
15.04.2015	Lagos (Nigéria)	2	Pays-Bas
27.05.2015	Burgas (Bulgarie) + Tbilissi (Géorgie)	7	Belgique
28.05.2015	Tirana (Albanie)	8	France
04.06.2015	Kinshasa (Congo (Rép. dém.))	4	Belgique
17.06.2015	Kinshasa (Congo (Rép. dém.))	9	Belgique
25.06.2015	Pristina (Kosovo)	4	Allemagne
30.06.2015	Belgrade (Serbie)	10	Belgique
27.08.2015	Tirana (Albanie) + Pristina (Kosovo)	10	Belgique
06.09.2015	Kinshasa (Congo (Rép. dém.))	4	Belgique
22.09.2015	Skopje (Macédoine)	8	Belgique
22.09.2015	Tirana (Albanie)	8	France
14.10.2015	Lagos (Nigéria)	3	Pays-Bas
21.10.2015	Kinshasa (Congo (Rép. dém.))	13	Belgique
19.11.2015	Tirana (Albanie)	4	Royaume-Uni
25.11.2015	Belgrade (Serbie)	3	Allemagne et Serbie
29.11.2015	Kinshasa (Congo (Rép. dém.))	4	Belgique
15.12.2015	Kinshasa (Congo (Rép. dém.))	3	Belgique
17.12.2015	Lagos (Nigéria)	2	Italie
22.12.2015	Belgrade (Serbie)	7	Belgique
Total		154	

Chiffres = personnes.

Nombre de personnes enregistrées parties de manière autonome par leurs propres moyens
1.113

Chiffres = personnes.

1.3 Lutte contre les abus et collaboration avec les services judiciaires

1.3.1 Collaboration avec les services de police, les Parquets, les services de sécurité et de renseignements et avec l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)

Demandes d'informations et notifications				
Services de police et Parquets	Parquet fédéral	Signalements internationaux	Services de sécurité et de renseignements	Organe de coordination pour l'analyse de la menace
3.633	361	614	85	1.382

Chiffres = dossiers.

1.3.2 Mariages de complaisance et fausses déclarations de cohabitation

Nombre d'enquêtes réalisées pour relations de complaisance				
Mariages prévus	Mariages conclus	Cohabitations prévues	Cohabitations conclues	Total
4.431	3.858	2.910	71	11.270

Chiffres = dossiers.

Top 5 des enquêtes réalisées pour relations de complaisance	
Maroc	2.990
Turquie	655
Algérie	442
Tunisie	424
Congo (Rép. dém.)	328

1.4 Publicité de l'administration

Consultations	Consultations refusées
3.457	46

Chiffres = dossiers.

1.5 Glossaire explicatif

- **Arrêté ministériel de mise à disposition**

Un arrêté ministériel de mise à disposition est pris sur la base de l'article 25 ou 52/4. Un étranger peut être enfermé afin d'être mis à disposition du gouvernement s'il représente une menace importante pour l'ordre public et ne peut pas être éloigné immédiatement.

- **Arrêté ministériel de renvoi**

Un arrêté ministériel de renvoi est pris sur la base de l'article 20 de la loi sur les étrangers à l'égard des étrangers qui ne sont pas établis dans le Royaume et qui ont commis des infractions à l'ordre public. Cette décision implique le retrait du droit de séjour et impose une interdiction de revenir en Belgique pendant 10 ans.

- **Arrêté royal d'expulsion**

Un arrêté royal d'expulsion est pris sur la base de l'article 20 de la loi sur les étrangers à l'égard des étrangers établis en Belgique ayant commis des atteintes graves à l'ordre public. Cette décision implique le retrait du droit de séjour et impose une interdiction de revenir en Belgique pendant 10 ans.

- **Centre ouvert de retour (COR)**

Le COR de Holsbeek (jusqu'au 13/06/2015) et dans les logements de retour "OTC FITT" (depuis 13/06/2015) abrite des familles avec enfants mineurs en séjour illégal pour lesquels le CPAS a constaté qu'ils sont démunis et dont les parents ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins.

Excepté l'accueil matériel qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 60 de la loi Accueil et de l'arrêté royal du 24 juin 2004¹, les familles sont également accompagnées dans le but de trouver une solution durable pendant leur séjour dans le COR afin de mettre un terme à leur séjour illégal. Des efforts sont principalement consentis au niveau du retour.

- **Départ autonome**

Le départ enregistré d'étrangers qui quittent le territoire de leur propre initiative et avec leurs propres moyens.

- **Deportee unaccompanied DEPU**

Rapatriement sans escorte : il s'agit d'un terme international utilisé dans l'aviation.

- **Détention administrative**

Enfermement dans un centre fermé, un logement de retour ou un établissement pénitentiaire en vue d'un éloignement.

- **Equipe d'identification et du retour des familles (FITT)**

Ce service assure l'accompagnement des familles avec enfants mineurs, hébergées dans les logements de retour, qui constituent une alternative aux centres fermés. Cet accompagnement comprend un soutien administratif et logistique et vise à préparer le retour des familles dans des conditions les plus humaines possibles. Les coaches

¹ Arrêté royal du 24 juin 2004 visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide matérielle à un étranger mineur qui séjourne avec ses parents illégalement dans le Royaume.

vérifient les autres possibilités de séjour et exercent une fonction consultative pour la famille et les services centraux.

- **Fedasil**

L'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile.

- **Frontières Schengen extérieures**

La Belgique possède les frontières extérieures suivantes avec le territoire Schengen :

- Frontières aériennes : Bruxelles-National, Deurne, Ostende, Gosselies, Bierset, Wevelgem ;
- Frontières maritimes : Anvers, Blankenberge, Ostende, Gand, Nieuport, Zeebruges ;
- Frontières terrestres : Terminal TGV Gare de Bruxelles-Midi.

- **Identification**

Les étrangers qui ne sont pas en possession d'un document de voyage doivent être identifiés avant de pouvoir être éloignés. Il est demandé à l'ambassade ou au consulat du pays de l'intéressé de confirmer son identité.

- **Interdiction d'entrée**

Il s'agit d'une interdiction d'entrer sur le territoire Schengen pendant une certaine période, à l'exception de l'Etat membre dans lequel l'étranger a un droit de séjour. Pour pouvoir le contrôler, elle est associée à un signalement dans le système d'informations Schengen (SIS) pour que les autres Etats membres puissent savoir à qui une interdiction d'entrée a été imposée. Si l'intéressé a un droit de séjour dans un autre Etat membre, il est uniquement 'signalé' en Belgique.

- **Laisser disposer**

Si la personne concernée séjourne légalement sur le territoire ou si elle a encore une procédure pendante (une demande d'asile pendante ou une demande de séjour pendante), l'OE ne prend aucune mesure administrative à son égard.

- **Laissez-passer**

Le laissez-passer est un document de voyage délivré par une ambassade ou un consulat.

- **Logement de retour**

Les familles interceptées par la police alors qu'elles se trouvent en séjour illégal, les familles à la frontière à qui l'accès au territoire est refusé ou les familles qui souhaitent retourner volontairement sont placées en détention administrative dans des logements spécifiques en vue de leur retour. Il existe 5 sites et 27 logements au total.

- **Mariage de complaisance – cohabitation de complaisance**

Un mariage/une cohabitation de complaisance est un mariage/une cohabitation dont, malgré les consentements formels donnés au mariage/à la cohabitation, il appert d'un ensemble de circonstances que l'intention d'au moins un des conjoints ne vise manifestement pas à créer une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour.

- **Ordre de quitter le territoire (OQT)**

De manière générale, un ordre de quitter le territoire est délivré à l'étranger dont la demande de séjour s'est soldée par une décision négative. En outre, cet ordre est également délivré aux étrangers à l'égard desquels il est notamment constaté :

- que le délai durant lequel ils sont autorisés à séjourner sur le territoire est dépassé et qu'ils se trouvent dès lors en séjour illégal ;
- qu'ils résident dans le Royaume sans être en possession des documents de séjour et/ou moyens de subsistance requis.

Si l'intéressé a déjà reçu un OQT, il n'en recevra pas de nouveau, mais l'OQT déjà délivré sera confirmé.

- **Organisation internationale pour les migrations (OIM)**

L'OIM organise le retour des ressortissants étrangers qui le souhaitent. Ce retour est réalisé sur base volontaire et l'étranger reçoit une prime pour sa réintégration dans son pays d'origine. Ce mode de retour peut être demandé par des étrangers en liberté ainsi que par des étrangers qui se trouvent dans un centre fermé ou un logement de retour en vue de leur éloignement.

- **Pays tiers**

Tous les pays qui ne font pas partie de l'Union européenne.

- **Pré-identification**

La pré-identification est la procédure d'identification avant que la personne soit maintenue afin d'être mise à disposition de l'OE.

- **Publicité de l'administration**

En application de la loi du 11/04/1994 relative à la publicité de l'administration, l'OE doit permettre ou refuser les consultations du dossier par l'étranger ou son conseil.

- **Refoulement**

Les étrangers qui sont détenus à la frontière belge parce qu'ils ne respectent pas les conditions requises pour entrer sur le territoire (Schengen) et les demandeurs d'asile déboutés sont refoulés à la frontière. Par conséquent, ils sont renvoyés dans le pays d'où ils viennent.

- **Reprise bilatérale**

La reprise d'étrangers en application des accords bilatéraux avec les pays concernés.

- **Reprise Dublin**

La reprise d'étrangers en application de la Convention de Dublin : l'étranger est alors reconduit à la frontière du pays responsable du traitement de sa demande d'asile.

- **Système d'informations Schengen de deuxième génération (SIS II)**

Base de données qui permet l'échange d'informations entre les États Schengen. Sur la base de l'article 24 du règlement SISII, un étranger est signalé aux fins de non-admission ou d'interdiction de séjour sur le territoire Schengen. La Belgique demande un signalement pour les étrangers faisant l'objet d'une interdiction d'entrée, d'un arrêté de renvoi ou d'un arrêté d'expulsion.

- **Vol spécial**

Il peut être décidé d'organiser un vol spécial lorsque, dans certaines situations, en outre l'organisation d'un rapatriement ordinaire pose problème dans le cadre de l'aviation civile (par exemple un grand nombre d'illégaux qui doivent être rapatriés vers une destination précise), ou si le comportement de la personne illégale est violent au point qu'un rapatriement par un vol commercial n'est plus indiqué pour des raisons de sécurité. En

outre, ces vols sont organisés de plus en plus fréquemment pour le « message d'avertissement » qu'ils peuvent véhiculer. En effet, en renvoyant chez eux de personnes d'une nationalité donnée et en offrant à ces opérations un important retentissement médiatique, on peut obtenir un effet dissuasif qui peut se traduire en une diminution de l'afflux de cette frange de la population.

2 Asile

2.1 Demandeurs

2.1.1 Nombre de demandeurs d'asile

Nombre de demandeurs d'asile			
Premières demandes	Demandes multiples	Total des inscriptions	Pourcentage de demandes multiples
39.068	5.692	44.760	13 %

Chiffres = personnes.

Top 5 nombre de demandeurs d'asile premières demandes + demandes multiples	
Syrie (Rép. arabe)	10.415
Iraq	9.469
Afghanistan	8.308
Somalie	2.091
Russie (Fédération de)	1.322

2.1.2 Nombre de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés par sexe et tranches d'âge

Nombre de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés par sexe et tranches d'âge ²									
Hommes				Femmes				Total (0-17 ans)	Total (18 ans ou + y compris)
0-13	14-15	16-17	18 +	0-13	14-15	16-17	18 +		
341	1.024	959	1.307	56	58	106	67	2.544	3.918

Chiffres = personnes.

Top 5 total nombre de mineurs étrangers non accompagnés (premières demandes + demandes multiples)	
Afghanistan	2.566
Syrie (Rép. arabe)	480
Iraq	213
Somalie	187
Guinée	106

² Toutes les personnes demandant l'asile et se déclarant MENA sont reprises dans ce tableau. Les personnes que l'on considère finalement comme majeures sur base des résultats des examens osseux sont reprises dans la colonne « 18 ans et plus ». Les résultats des tests d'âge n'étant parfois disponibles que plusieurs mois après l'inscription du demandeur, la répartition par groupe d'âge est susceptible d'évoluer dans le temps.

2.2 Décisions de l'Office des étrangers

Transmission du dossier au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides	Refus de séjour dans le cadre du Règlement 604/2013 (Dublin III)	Refus techniques
22.108	1.465	1.123

Chiffres = décisions.

2.3 Glossaire explicatif

- **Demandeur d'asile**

Un demandeur d'asile est une personne qui sollicite une protection en introduisant une demande de protection internationale.

- **Demandes d'asile multiples**

Si le demandeur demande l'asile, au minimum, pour la deuxième fois, on considère cette demande comme une demande multiple. Le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) est compétent pour prendre une décision de prise ou de refus de prise en considération d'une demande multiple.

- **Demandeur d'asile mineur non accompagné**

Est considéré comme demandeur d'asile mineur non accompagné, le demandeur d'asile qui n'est pas accompagné par ses parents ou par un tuteur légal (personne qui a été désignée dans le pays d'origine pour exercer le pouvoir parental au lieu des parents et qui est le représentant juridique du mineur). La procédure d'asile est adaptée en fonction de l'âge des jeunes demandeurs.

- **Dublin**

Si la Belgique n'est pas responsable du traitement de la demande d'asile en application du Règlement (CE) n°604/2013 (Dublin III), et qu'un autre état membre de l'Union européenne en est responsable (Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse), une demande de prise ou de reprise en charge est adressée à cet état membre. En cas d'accord, une décision motivée de refus avec ordre de quitter le territoire (26 quater ou 25 quater) est prise. Le demandeur est alors enjoint de se rendre dans le pays responsable du traitement de sa demande d'asile.

- **Refus techniques**

La catégorie " refus techniques " comprend autant les renoncements à la demande d'asile que les demandes d'asile déclarées sans objet et les annulations de demandes d'asile.

3 Accès et séjour

3.1 Court séjour

3.1.1 Visa

Demandes entrantes

Demandes soumises à l'Office des étrangers par le SPF Affaires étrangères
46.858

Chiffres = personnes.

Top 5 des demandes soumises à l'Office des étrangers	
Congo (Rép. dém.)	8.845
Maroc	6.682
Nigéria	2.563
Algérie	2.281
Inde	2.253

Décisions

Nombre de demandes traitées			
Accord	Refus	Sans objet	Total
12.637	32.789	1.091	46.517

Chiffres = personnes.

3.1.2 Séjour

Décisions

Déclaration d'arrivée pour les ressortissants non européens (annexe 3)	Déclaration de présence pour les ressortissants européens (annexe 3ter)	Ordre de quitter le territoire	Prolongation de séjour
15.053	34.195	2.034	1.657

Chiffres = personnes.

3.2 Regroupement familial

3.2.1 Visa

3.2.1.1. Visa D

Demandes entrantes

Demandes soumises à l'Office des étrangers par le SPF Affaires étrangères		
Nouvelles demandes	Demandes de réexamen	Total
14.828	1.357	16.185

Chiffres = personnes.

Décisions

Décisions de visa D		
Accord	Refus	Total
9.905	6.062	15.967

Chiffres = personnes.

3.2.1.2. Visa C

Demandes entrantes

Demandes soumises à l'Office des étrangers par le SPF Affaires étrangères	
Mariage	Cohabitation légale
384	176

Chiffres = personnes.

Décisions

Décisions visa C en vue de			
Mariage		Cohabitation légale	
Accord	Refus	Accord	Refus
253	143	129	47

Chiffres = personnes.

3.2.2 Séjour

3.2.2.1. Demandes de séjour

Demandes entrantes

Nombre de demandes soumises à l'Office des étrangers par les communes
38.214

Chiffres = personnes.

Décisions de l'OE

Demandes déclarées irrecevables ou refusées
4.653

Chiffres = personnes.

Premières cartes et documents de séjour délivrés par les communes (suite à une instruction de l'OE ou délivrés d'office par les communes)

Premières cartes et documents de séjour délivrés
55.179

Chiffres = personnes.

3.2.2.2. Contrôles

Décisions

Décisions de retrait du titre de séjour en raison d'absence de cellule familiale
533

Chiffres = personnes.

3.3 Long séjour

3.3.1 Visa

3.3.1.1. Visa pour études

Demandes entrantes

Demandes soumises à l'Office des étrangers par le SPF Affaires étrangères
2.552

Chiffres = personnes.

Décisions

Décisions de visa D		
Accord	Refus	Total
1.124	1.327	2.451

Top 5 des demandes de visa	
Cameroun	949
Maroc	279
Congo (Rép. dém.)	155
Etats-Unis d'Amérique	105
Iran	76
Autres	1.564
Total	2.252

3.3.1.2. Visa pour un motif autre que les études

Demandes entrantes

Demandes soumises à l'Office des étrangers par le SPF Affaires étrangères
1.495

Chiffres = personnes.

Décisions

Décisions de visa D		
Accord	Refus	Total
1.128	487	1.615

3.3.2 Séjour

Demandes entrantes

Demandes soumises à l'Office des étrangers par les communes
25.324

Chiffres = personnes

Décisions

Demandes soumises à l'OE par les communes	Décisions		
	Accord	Refus	Refus + OQT
Motif de la demande			
Demande d'autorisation de séjour	771	298	149
Demande d'autorisation de séjour introduite par un étranger qui a obtenu le statut de résident de longue durée dans un autre État membre de l'Union	150	182	219
Demande de carte H (carte bleue européenne)	6	1	0
Demande de prolongation d'une carte H (carte bleue européenne)	5	0	0
Demande de prolongation d'une carte A (séjour temporaire – Non étudiant)	12.221	219	238
Demande de prolongation d'une carte A (séjour temporaire – Étudiant)	2.908	34	12
Demande d'une carte B (séjour illimité)	1.104	777	1
Annexe 16	1.862	813	1
- Demande d'établissement (carte C)	1.705	372	
- Demande du statut de résident de longue durée (carte D)	157	491	
Demande de changement de statut	685	182	29
Demande de réinscription	983	191	98

Chiffres = personnes.

3.4 Citoyens de l'Union européenne

3.4.1 Demandes entrantes

Demandes introduites auprès de la commune
62.055

Chiffres = demandes.

Top 5 des demandes par nationalité	
Roumanie	12.548
France	11.200
Pays-Bas	8.140
Pologne (Rép.)	5.526
Italie	4.974

3.4.2 Décisions de retrait

Nombre de cartes retirées à des citoyens de l'UE et à des membres de leur famille (UE ou non) par statut	
Titulaire de ressources suffisantes	85
Demandeur d'emploi	144
Indépendant	700
Regroupement familial	315
Etudiant	16
Travailleur	402
Mineur	1
Divers	39
Total	1.702

Chiffres = personnes.

Top 5 des cartes retirées par nationalité	
Roumanie	557
Espagne	245
Bulgarie	195
Italie	172
Pays-Bas	158
Autre	375
Total	1.702

3.4.3 Cartes délivrées par les communes (suite à une instruction de l'OE ou délivrées d'office par les communes)

Cartes E délivrées
77.356

Chiffres = personnes.

Top 5 des Cartes E délivrées	
France	13.389
Roumanie	12.713
Pays-Bas	10.858
Pologne (Rép.)	10.675
Italie	5.784

3.5 Naturalisation

3.5.1 Demandes entrantes

Demandes d'avis
17.298

Chiffres = personnes.

3.5.2 Décisions

Nombre d'avis rendus
18.503

Chiffres = personnes.

3.6 Fraude

Dossiers examinés pour suspicion de fraude
2.943

Chiffres = dossiers.

3.6.1 Décisions

Nombre de décisions mettant un terme au séjour à la suite d'une fraude par motif						
Annulation de mariage	Faux ressortissants européens	Retrait du statut de réfugié	Fraude			Total
			Régularisation	Regroupement familial	Réinscription	
77	59	14	3	6	0	159

Chiffres = dossiers.

3.7 Contrôle des communes

Contrôle des communes								
Nombre de contrôles		Résultat des contrôles						
Contrôles	Suivis de contrôles	Très bon	Entre très bon et bon	Bon	Entre bon et moyen	Moyen	Entre moyen et mauvais	Mauvais
161	30	28	53	48	20	10	2	0

Chiffres = contrôles.

3.8 Glossaire explicatif

- **Annexe 16**
Demande d'établissement en Belgique.
- **Carte bleue**
Demande d'une autorisation de séjour délivrée dans le cadre de la Directive européenne 2009/50/CE (Travailleurs hautement qualifiés).
- **Changement de statut**
Toute demande de renouvellement d'une autorisation de séjour temporaire modifiant fondamentalement les conditions de prolongation de ce séjour ou invoquant une autre base légale.
- **Demande de séjour**
Demande d'autorisation ou d'admission au séjour de plus de trois mois.
- **Naturalisation**
Avis formulés pour la Chambre ou pour le Ministère public qui décide en définitive si un étranger peut obtenir la nationalité belge.
- **Regroupement familial**
Constitution ou reconstitution d'une cellule familiale en Belgique.
- **Réinscription**
Lorsqu'un étranger n'a plus de titre de séjour en cours de validité ou lorsqu'il a été radié d'office des registres de la population, il introduit une demande de réinscription auprès de la commune.
- **Régularisation**
Octroi d'une autorisation de séjourner plus de trois mois en Belgique pour une durée limitée ou pour une durée illimitée.
- **Résident de longue durée**
Demande d'autorisation de séjour délivrée dans le cadre de la Directive européenne 2003/109/CE.

- **Séjour permanent**
Autorisation de séjour qui n'est pas assortie de conditions. Cette autorisation de séjour est inscrite dans le registre des étrangers.
- **Statut de réfugié**
Etranger auquel le CGRA a reconnu le statut de réfugié.
- **Visa C** (visa Schengen)
Permet à un ressortissant de pays tiers de séjourner dans l'espace Schengen pour une durée maximale de 90 jours sur chaque période de 180 jours.
- **Visa D** (visa national de long séjour)
Permet à un ressortissant de pays tiers de séjourner plus de trois mois en Belgique.

4 Séjour exceptionnel

4.1 Demandes entrantes

Nombre de nouvelles demandes entrantes		
Article 9bis	Article 9ter	Total
4.023	1.975	5.998

Chiffres = demandes.

4.2 Décisions

4.2.1 Relevé, par procédure, du nombre de personnes autorisées au séjour

Nombre de personnes autorisées au séjour ³		
Article 9bis	Article 9ter	Total
1.112	284	1.396

Chiffres = personnes.

Top 5			
	Article 9bis	Article 9ter	Total
Congo (Rép. dém.)	119	28	147
Arménie	66	30	96
Guinée	83	10	93
Maroc	71	21	92
Russie (Fédération de)	67	18	85

4.2.2 Relevé, par procédure, du nombre de personnes dont le séjour est refusé

Nombre de personnes à qui le séjour est refusé ⁴		
Article 9bis	Article 9ter	Total
5.481	5.901	11.382

Chiffres = personnes.

³ Le nombre de personnes régularisées est un nombre physique réel. Par contre, si plusieurs refus lui ont été opposés au cours de la même année, une seule et même personne se trouvera comptée plusieurs fois dans la rubrique « personnes dont le séjour est refusé ». D'autre part, la personne qui aurait été régularisée après un premier refus la même année, se trouvera comptée dans les deux rubriques.

⁴ Le nombre de personnes à qui le séjour est refusé est un nombre physique réel. Par contre, si plusieurs refus lui ont été opposés au cours de la même année, une seule et même personne se trouvera comptée plusieurs fois dans la rubrique « personnes à qui le séjour est refusé ». D'autre part, la personne qui aurait été régularisée après un premier refus la même année, se trouvera comptée dans les deux rubriques.

4.2.3 Relevé, par procédure, des autres clôtures (décisions d'exclusion et décisions 'sans objet')

Total des personnes d'exclusion et des décisions 'sans objet'		
Article 9bis	Article 9ter	Total
2.216	255	2.471

Chiffres = personnes.

4.3 Glossaire explicatif

- **Article 9 alinéa 3**

Demande d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur base de l'article 9, alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 (abrogé le 1er juin 2007). Cet article ne différenciait pas les demandes selon les motifs invoqués, qui pouvaient donc être humanitaires ou médicaux.

- **Article 9 bis**

Demande d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur base de l'article 9 bis de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1er juin 2007).

- **Article 9 ter**

Demande d'autorisation de séjour pour motif médical introduite sur base de l'article 9 ter de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1er juin 2007).

- **Exclusion**

Par exclusion s'entend l'exclusion du bénéfice de l'article 9ter. L'étranger est exclu du bénéfice de cet article lorsque le ministre ou son délégué considère qu'il y a des motifs sérieux de considérer qu'il a commis des actes visés à l'article 55/4 de la loi du 15 décembre 1980 (crimes graves).

- **Sans objet**

Une demande devient sans objet lorsqu'elle est éteinte. Exemple : le demandeur a déjà obtenu le séjour demandé par voie d'une autre procédure ou il a quitté le territoire Schengen depuis plus de 3 mois et est donc considéré comme n'ayant plus son centre d'intérêts en Belgique. Plus particulièrement, la demande introduite sur pied de l'article 9 ter de la loi par un étranger admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée est déclarée d'office sans objet, à moins que l'étranger ne demande expressément la poursuite de l'examen de sa demande d'autorisation de séjour sur pied de l'article 9 ter de la loi (application de l'article 9ter §7)⁵.

⁵ Par lettre recommandée adressée à l'Office des étrangers, requête introduite dans un délai de soixante jours à partir de l'entrée en vigueur de la Loi du 8 janvier 2012 modifiant la Loi du 15 décembre 1980 (soit le 16/02/2012) ou à partir du moment de la remise du titre qui fait preuve du séjour illimité octroyé dans le cadre d'une procédure parallèle.

5 Protection des groupes vulnérables

5.1 Victimes de la traite des êtres humains

5.1.1 Demandes entrantes

Demande de statut, par sexe et par secteur			
Secteur exploitation	Féminin	Masculin	Total
Economique	9	52	61
Prostitution	42	2	44
Mendicité	2	8	10
Trafic	7	7	14
Pas clairement établi au moment de la première demande	0	1	1
Diplomatique	1	0	1
Total général	61	70	131

Chiffres = personnes.

5.1.2 Décisions

Genre / Age déclaré au moment de la décision													
Type document	< 18		Total	18-25		Total	26-30		Total	+ 30		Total	Total général
	Féminin	Masculin		Féminin	Masculin		Féminin	Masculin		Féminin	Masculin		
Ordre de quitter le territoire 45 jours				2	1	3	3	2	5	1	8	9	17
Attestation d'immatriculation	7		7	19	11	30	9	11	20	16	42	58	115
Prorogation attestation d'immatriculation	4		4	6	1	7	1	2	3	3	6	9	23
Séjour temporaire (carte A) / traite des êtres humains	2	2	4	11	10	21	6	17	23	12	30	42	90
Séjour temporaire (carte A) / humanitaire				2		2				4			6
Prorogation (carte A) / traite des êtres humains	4	5	9	30	64	64	27	73	100	61	192	253	426

Genre / Age déclaré au moment de la décision													
Type document	< 18			18-25			26-30			+ 30			Total général
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	
Prorogation (carte A) / humanitaire	2	2	4	1		1	3	2	5	11	8	19	29
Séjour définitif (carte B) / traite des êtres humains				2	5	7	3	5	8	6	14	20	36
Séjour définitif (carte B) / humanitaire		1	1	1		1	2	2	4	14	16	30	36
Ordre de quitter le territoire				1		1					1	1	2
Total général	20	10	30	75	62	137	54	114	168	128	317	445	780

Chiffres = personnes.

5.2 Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

5.2.1 Décisions

Type document	Féminin	Masculin	Total
Ordre de reconduire	11	16	27
Attestation d'immatriculation	59	69	128
Prorogation attestation d'immatriculation	85	96	181
Carte A	27	21	48
Prorogation carte A	22	8	30
Carte A donnée sur la base de l'article 61/24 de la loi	7	11	18
Prorogation carte A donnée sur la base de l'article 61/24 de la loi	5	3	8
Carte B	15	7	22
Total	231	231	462

Chiffres = personnes.

5.3 Glossaire explicatif

- **Attestation d'immatriculation**

Une attestation d'immatriculation est octroyée durant l'examen de la solution durable. Elle est d'une validité de 6 mois prolongeable tant que la solution durable n'a pas été déterminée.

- **Carte A**

La carte A valable durant 1 an est octroyée lorsque la solution durable est déterminée comme étant le séjour en Belgique.

- **Carte A donnée sur la base de l'article 61/24 de la loi**
Cette carte A 61/24 est octroyée dans les mêmes conditions que celle ci-dessus lorsque le MENA devient majeur durant la période de validité de cette carte. Des conditions de prolongation adaptées à la majorité sont communiquées à la personne.
- **Carte B**
Après une période de trois ans à compter de l'octroi de la 1^{ère} carte A, une autorisation de séjour à durée indéterminée (carte B) peut être octroyée au MENA.
- **Ordre de reconduire**
L'ordre de reconduire est délivré au tuteur du MENA lorsque la solution durable consiste en un retour dans un autre pays ou un regroupement familial dans un autre pays.

6 Litiges

6.1 Nouvelles procédures

Juridictions administratives (Conseil d'Etat et Conseil du contentieux des étrangers)	Juridictions judiciaires	Juridictions internationales	Recours contre un texte législatif ou réglementaire		Total
			Cour Constitutionnelle	Conseil d'Etat	
13.813	1.331	2	4	4	15.154

1 unité = 1 recours.

6.2 Glossaire explicatif

- **Juridictions administratives**

Conseil du contentieux des étrangers : contentieux objectif. Recours tant en annulation qu'en suspension, éventuellement en extrême urgence contre des décisions individuelles.

Conseil d'Etat : le Conseil d'Etat traite les recours en cassation introduits contre un arrêt du Conseil du contentieux des étrangers. Cette procédure comporte deux stades : le premier visant l'admission du recours, le second visant les moyens de droit. Si le recours est déclaré admissible, une décision sur le fond est prise. Si le recours est fondé, le Conseil d'Etat casse l'arrêt du Conseil du contentieux des étrangers. Les recours peuvent être introduits tant par l'Office des étrangers que par l'étranger.

- **Juridictions judiciaires**

Juridictions d'instruction quant aux requêtes de mise en liberté, juridictions civiles quant au contentieux relatif aux droits civils (y compris subjectifs).

- **Juridictions internationales**

Recours introduits devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

- **Recours contre un texte législatif ou réglementaire**

Devant la Cour constitutionnelle en ce qui concerne les textes législatifs, devant le Conseil d'Etat en ce qui concerne les textes réglementaires.